

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3246

1^{er} décembre 2015

SOMMAIRE

API New Energy S.à r.l.	155805	OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l.	155796
Apollo Hercules (Lux) S.à r.l.	155764	OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l.	155798
Aryt Holding S.A.	155798	OCM Luxembourg ROF V S.à r.l.	155798
Corridor Investment Topco S.à r.l.	155799	OCM Maxis Holdco S.à r.l.	155799
"GFE Finance Holding S.A."	155801	OCM Sierra Debtco S.à r.l.	155799
HDS Investments S.A.	155775	OCM Sierra Midco S.à r.l.	155800
Jabatix S.A.	155801	Ormond S.A.	155800
Khatri s.à r.l.	155795	ORN European Debt S.à.r.l.	155801
Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.	155762	Otolux S.A.	155803
Luxembourg Investment Company 45 S.à.r.l.	155786	Otolux S.A.	155805
Malya Finance S.à r.l.	155762	Pactor S.à r.l.	155779
Maroquinerie Tradition SA	155776	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA	155807
Mastu Services S.à r.l.	155764	Pareti Holdings S.à r.l.	155807
Mastu Services S.à r.l.	155774	PELV France Holdings S.à r.l.	155786
Max-Agri S.à r.l.	155774	Petroengineering S.A.	155808
Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF ..	155776	P. Haberl S.à.r.l.	155807
Milano Holdings S.à r.l.	155775	Play Finance 1 S.A.	155808
Munch S.à r.l.	155775	Play Finance 2 S.A.	155808
Niccolo IV S.à r.l.	155779	Pringles S.à r.l.	155808
Niccolo IV S.à r.l.	155779	Property III Holding S.à r.l.	155776
Noch Mal Eins A.G.	155786	RA2S S.A.	155800
NORD/LB G-MTN S.A.	155795	Regulator Luxembourg S.à r.l.	155803
OCM Luxembourg POF IV Herkules Holdings S.à r.l.	155795	SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.	155762
		Theaterfrënn Uespelt a.s.b.l.	155796

Malya Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 165.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2015.
Référence de publication: 2015165641/10.
(150182033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

**SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 180.196.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of the month of October.
Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 164.480, here represented by Ben Broucher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 29th, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 180.196, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on September 2, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 30, 2013 under number 2713. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.”.
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.” into “SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.”.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.480,

ici représentée par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 180 196, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 septembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 Octobre 2013 sous le numéro 2713. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 26 Starlight EUR S.à r.l.» en «SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-IX Windmill Lane Holdings S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16640. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167071/98.

(150184254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Mastu Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 190.969.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 22 septembre 2015

L'Assemblée accepte la démission de:

- M. Alexis Kamarowsky avec effet au 22 septembre 2015,

L'Assemblée accepte la nomination du gérant suivant:

- Mr Francois Manti, né le 07 octobre 1970 à Algrange (F), avec adresse professionnelle au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet au 22 septembre 2015.

Les gérants de la société, Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino et Carine Agostini ont pour nouvelle adresse 11, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015165642/19.

(150182288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Apollo Hercules (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.588.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of October.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo Hercules Holdings, Ltd., an exempted company under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples address of PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnership of the Cayman Islands under number 302736,

here represented by Caroline Ramier, notary clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Apollo Hercules (Lux) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely

ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.00), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased once or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting before the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is at least one Class A manager present or represented and at least one Class B manager present or represented.

(vi) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, resolutions of the Board are also taken by the affirmative votes of at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vii) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

13.6. The annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

Thereupon,

Apollo Hercules Holdings, Ltd., represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Shari Silverman spouse Verschell, born on December 28, 1980 in New York, United States of America, having her professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America, and
- Joseph D. Glatt, born on June 21, 1973 in New Jersey, United States of America, having his professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- René Beltjens, born on September 17, 1961, in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Jessica Camilleri, born on December 29, 1984, in Ontario, Canada, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

3. The registered office of the Company is set at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the proxyholder of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour d'octobre.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo Hercules Holdings, Ltd., une société exonérée établi et enregistré sous les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à Maples PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro 302736,

représentée par Caroline Ramier, Clerc de notaire, ayant sa résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Apollo Hercules (Lux) S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
 - (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
 - (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- 8.2. Procédure
 - (i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
 - (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
 - (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
 - (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B et où le Conseil ne délibère et n'agit alors valablement que si au moins un gérant de classe A soit présent ou représenté et qu'au moins un gérant de classe B soit présent ou représenté.
 - (vi) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, les décisions du Conseil soient adoptées par les votes affirmatifs d'au moins un gérant de classe A présent ou représenté et d'au moins un gérant de classe B présent ou représenté.
 - (vii) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, où la Société est alors engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq associés, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra chaque année le premier mardi du mois de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

13.6. Les comptes annuels doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés endéans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale annuel et au plus tard endéans les sept mois suivant la date de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Apollo Hercules Holdings, Ltd, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Shari Silverman épouse Verschell, née le 28 décembre 1980 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique; et
 - Joseph D. Glatt, né le 21 juin 1973 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Jessica Camilleri, né le 29 décembre 1984 dans le Ontario, Canada, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015166749/521.

(150185081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Mastu Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 190.969.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165643/10.

(150182380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Max-Agri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 93.875.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Damien MAX, employé privé, né à Thionville (F), le 10 avril 1976, demeurant à F-57330 Escherange, 23, route de Rochonvillers,

lequel prénommé requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée MAXAGRI S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social 30B, route de Luxembourg, L-5634 Mondorf-les-Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93875, société constituée en date du 02 juin 2003 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 08 juillet 2003.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2013, publié au Mémorial C numéro 2512 du 10 octobre 2013.

Qu'en tant qu'associé unique il déclare détenir le total des cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-)

Qu'en sa qualité de seul et unique associé de la Société, après avoir déclaré faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocation, ordre du jour et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5634 Mondorf-les-Bains, 30B, route de Luxembourg à 16, rue d'Epernay L-1490 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MAX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015167123/44.

(150184238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Milano Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.633,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.527.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Paulina Pietkiewicz, avec adresse professionnelle au 5A, Grzybowska, 00-132 Varsovie, Pologne au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pawel Gierynski, avec adresse professionnelle au 36, Wielicka, M58 02-657 Warsaw, Pologne de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165646/15.

(150182820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Munch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 551.723,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.252.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165649/12.

(150182795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.374.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège social à Strassen en date du 30 juin 2015 à 11 heures

Première Résolution

L'Assemblée Générale a pris note que les mandats d'Administrateurs sont arrivés à échéance. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'Administrateurs actuellement en fonction:

- Madame Manuela HARTE, ayant son adresse au 4, Rue Neuve, F-83400 Hyères-Les Palmiers,
- Monsieur Arno MESTDAGH, ayant son adresse au 4, Rue Neuve, F-83400 Hyères-Les Palmiers,
- Monsieur Nicola MESTDAGH, ayant son adresse au 4, Rue Neuve, F-83400 Hyères-Les Palmiers.

Les mandats sont renouvelés pour une période de 6 ans et viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 qui statue sur les Comptes Annuels 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale a pris note que le mandat du Commissaire est arrivé à échéance. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire actuellement en fonction:

- Van Cauter - Snauwaert & Co Sàrl, ayant son adresse professionnelle au 80 Rue des Romains L-8041 Strassen.

Le mandat est renouvelé pour une période de 6 ans et viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 qui statue sur les Comptes Annuels 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HDS INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015166273/27.

(150183411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Maroquinerie Tradition SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.800.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165653/9.

(150182643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 131.352.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 09. Juli 2015

Am 09. Juli 2015 um 15.00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Verwaltungsratsmandate der Mitglieder, Sabine Büchel, Claude Niedner und Christian Folz wurden um ein weiteres Jahr verlängert und enden mit Ablauf der im Jahr 2016 stattfindenden Generalversammlung.

Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahres 2015 bestellt.

Luxemburg, den 05.10.2015.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF

Référence de publication: 2015165658/17.

(150182523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Property III Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 189.497.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of October.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Optimum Evolution Fund SIF, a Luxembourg umbrella specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as an investment company with variable capital in the form of a public limited company (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142.852;

Here represented by Mrs. Tessy BODEVING, professionally residing in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal on 2nd October 2015.

Said proxy with substitution, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

- Such appearing party, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Property III Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notary deed of Maître Francis Kessler, dated 8 August 2014, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2872 of 10 October 2014 (the "Company");

- That, the Company's corporate capital is presently set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), represented by four hundred thousand (400,000) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

- That the agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its current amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) to an amount of nine

hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) by way of issuing five hundred thousand (500,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to be fully paid up through a contribution in cash for a total amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-);

2. Subscription and payment by the Sole Shareholder of five hundred thousand (500,000) new ordinary shares;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company which should then read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro), represented by 900,000 (nine hundred thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.”

4. Miscellaneous.

- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital by the amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) through the issuance of five hundred thousand (500,000) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each so as to raise the share capital of the Company from its current amount of four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-) to nine hundred thousand Euros (EUR 900,000.-).

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, Optimum Evolution Fund SIF, (the “Subscriber”), hereby represented by Mrs. Tessy BODEVING, private employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal.

The Subscriber declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay in cash for these shares.

The amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot five hundred thousand (500,000) ordinary shares to the above mentioned Subscriber.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article 5 will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro), represented by 900,000 (nine hundred thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Optimum Evolution Fund SIF, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.852;

ici représentée par Tessy BODEVING, employée privée, résidant professionnellement à Diekirch,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2^{ème} octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie apparente, tel que représenté ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts d'une société qu'il déclare établir comme suit:

- Cette apparaissant parti, étant l'unique actionnaire («l'Associé Unique») de la Property III Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler, datée du 8 Août 2014, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et associations, numéro 2872 du 10 Octobre 2014 (la «Société»);

- Cela, le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre cent mille euros (EUR 400'000.-), représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacun.

- Cela l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de cinq cent mille euros (EUR 500'000.-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400'000.-) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900,000.-) par voie d'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, à être libérée par un apport en numéraire pour un montant total de cinq cent mille euros (EUR 500'000.-);

2. Souscription et paiement par l'actionnaire unique de cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires nouvelles;

3. Modification ultérieure de l'article 5 des statuts de la Société qui devrait alors se lire comme suit «Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) représenté par 900.000 (neuf cent mille) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.»

4. Divers.

- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social par la somme de cinq cent mille euros (EUR 500'000.-) par l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chaque de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400'000.-) à neuf cent mille Euros (EUR 900,000.-).

Deuxième résolution Souscription - Paiement

Là-dessus, par l'actionnaire unique, Optimum Evolution Fund SIF, (le «Souscripteur»), ici représenté par Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et de payer intégralement en numéraire pour ces parts sociales.

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500'000.-) était donc à ce moment à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et de paiement et d'attribuer cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à l'abonné mentionné ci-dessus.

Third resolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article 5 sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) représenté par 900.000 (neuf cent mille) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute nature qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

En l'absence d'autres affaires à l'ordre du jour, la réunion a été levée à

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la personne apparaissant ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française; sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Là-dessus, le présent acte a été rédigé à Diekirch par le notaire soussigné, le jour visé au début de ce document.

Le document ayant été lu au comparant, qui est connu au notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16641. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167226/136.

(150184291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Niccolo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 150.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165676/9.

(150181881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Niccolo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 150.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165677/9.

(150181882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pactor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 200.581.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Krzysztof Leszek NOWAK, born on the 9th May 1968 in Koscian (Poland), with address at street Jesienna 26/1, 62-064 Plewiska, Poland,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by *, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is «Pactor S.à r.l.».

Art. 3. The purpose of the company is to act as the general partner (associé commandité) of partnerships, including SCSp (sociétés en commandite spéciales) or other entities (the "Partnerships"). In addition, the Company may also be active in the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies (the "Participations" and together with Partnerships the "Operating Companies"). The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a unanimous decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting voting with the same quorum and majority as for an amendment of the Articles of Association.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting by its unanimous approval.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing all of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting unanimously. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

Members of the board or the single manager are appointed for an undetermined by the general meeting of shareholder (s) which may at any time remove them without cause.

The shareholders shall determine the number and remuneration of the managers and the term of their office.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating unanimously.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if all of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by all of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the shareholders unanimously.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (Euro 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an undetermined period:

Manager of the category A:

- Mr Krzysztof NOWAK, born in Koscia, Poland, on 9 May 1968 and residing at Jesienna 56/2, 62-064 Plewiska, Poland.

Manager of the category B:

- Mr Mark VRIJHOEF, born in Zanstad, the Netherlands, on 12 September 1974 and professionally residing at 1, Rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258, Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1258 Luxembourg, 1, Rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Krzysztof Leszek NOWAK, né le 9 mai 1968 à Koscian (Pologne), ayant son domicile à Street Jesienna 26/1, 62-064 Plewiska, Pologne,

ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Pactor S.à r.l."

Art. 3. La société peut agir en tant qu'associé commandité (general partner) de commandites, y compris de SCSp (sociétés en commandites spéciales) ou d'autres sociétés. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés à l'unanimité.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé à l'unanimité par l'assemblée générale des associés. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les membres du Conseil de gérance ou le gérant unique sont nommés pour une période indéterminée par l'Assemblée générale des associé(s) et qui peuvent être révoqués sans motifs.

Les Associés détermineront le nombre, la rémunération des gérants et leur mandat.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à l'unanimité.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit.

L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à l'unanimité des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Krzysztof NOWAK, né le 9 mai 1968 à Koscian (Pologne) demeurant à Street Jesienna 26/1, 62-064 Plewiska, Pologne.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Mark VRIJOEF, né le 12 septembre 1974 à Zanstad, Pays-Bas, demeurant à 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 01 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31433. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167214/360.

(150184970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Noch Mal Eins A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 78.404.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 septembre 2015 que:

- Monsieur Paolo PASSARO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 28 février 2015.

- Monsieur Medeni GÜN, employé privé, né le 07 octobre 1987 à Sirkak (Turquie) et demeurant professionnellement 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur PASSARO; reprenant ainsi le mandat de son prédécesseur.

- En outre, il est à noter que Monsieur Riccardo MORALDI et Madame Orietta RIMI sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165678/17.

(150182699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

PELV France Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Luxembourg Investment Company 45 S.à.r.l.).

Capital social: EUR 1.066.419,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 195.068.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned notary Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PELV Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred eleven thousand five hundred seventy euro (EUR 211,570.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-195.063 (the "Sole Shareholder")

represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 29 September 2015, said proxy, after being signed "ne varietur" shall remain attached to the present deed for registration purpose.

The appearing party, represented aforesaid, is the sole shareholder of the "Luxembourg Investment Company 45 S. à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 January 2015, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1023 of 17 April 2015, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-195.068 (the "Company"). The articles of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million fifty three thousand nine hundred nineteen euro (EUR 1,053,919.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million sixty six thousand four hundred nineteen euro (EUR 1,066,419.-).

2 To issue one million fifty three thousand nine hundred nineteen (1,053,919.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To fully restate the articles of incorporation of the Company without however amending the corporate object.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million fifty three thousand nine hundred nineteen euro (EUR 1,053,919.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million sixty six thousand four hundred nineteen euro (EUR 1,066,419.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one million fifty three thousand nine hundred nineteen (1,053,919.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declared to subscribe for all of the one million fifty three thousand nine hundred nineteen (1,053,919.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, and to fully pay up these new shares by way of a contribution in cash.

The amount of one million fifty three thousand nine hundred nineteen euro (EUR 1,053,919.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot all of the one million fifty three thousand nine hundred nineteen (1,053,919.-) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above resolutions but without amending the corporate object.

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“ **Art. 1. Company.** There is formed by those present a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity (the “Company”) as well as by present articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. Duration. The Company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will assume the name of “PELV France Holdings S.à r.l.” a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers (the «Board»). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these

abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at one million sixty six thousand four hundred nineteen euro (EUR 1,066,419.-), represented by one million sixty six thousand four hundred nineteen (1,066,419) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the “1915 Law”) for any amendment of the Articles.

Art. 8. Rights attached to shares. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence, except to the extent otherwise provided by the Articles or by the 1915 Law.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the 1915 Law.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Art. 9. Transfer of shares. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may acquire its own shares in accordance with the 1915 Law.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 10. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a member. The death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting the member(s) will not bring the Company into liquidation.

Art. 11. Creditors rights. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 12. Managers, meetings of the Board and powers of representation.

1. Managers

The Company is managed by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members (the “Manager(s)”). If 2 (two) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than 2 (two) Managers are appointed, they shall form a Board. The Managers will be appointed by the member(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment.

Any Manager may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the members. Any Manager may resign at any time on providing advance notice to the Company.

The members of the Company shall decide upon the compensation of each Manager.

The Board shall appoint, from among themselves, a chairman. The Board shall choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes and other corporate records.

The Board may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Managers or members of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board.

2. Meetings of the Board

Meetings of the Board shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any Board meeting shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be

set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each Manager in writing, by facsimile or e-mail.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, video conference or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Managers may also cast their vote in writing, by facsimile or e-mail.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

The Board shall act validly only if at least half of the Managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority vote of the Managers present or represented.

Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of written resolutions or minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two Managers. The minutes of any meeting of the Board will be signed by the chairman and the secretary.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the Managers.

3. Powers of representation

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the Manager or Managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole Manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the Managers.

Art. 13. Liability of managers. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Voting rights. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Each member may vote by way of voting forms provided by the Company.

Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution three boxes allowing to (a) vote in favour, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the members to the registered office of the Company. Only voting forms received prior to the meeting of the members are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

Art. 15. Shareholders meetings. When the Company is composed of one single member, that member exercises the powers granted by the 1915 Law to members at a general meeting. Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to this situation.

When the Company is composed of several members, members' decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the Board to the members by simple letter or by e-mail for a first consultation, and sent by registered letter for a second consultation. In the latter case, members are under the obligation to cast their written vote and send it by registered letter to the Company within 15 (fifteen) days of receiving the text of the resolutions to be decided upon.

When the Company is composed of several members, unless otherwise specified in these Articles or in the 1915 Law, members decisions are only validly taken if they are adopted by members representing more than 50% (half) of the corporate capital. If such majority has not been reached on first call, the members shall be convened or consulted a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes cast validly, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend these Articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of members representing 75% (three quarters) of the Company's corporate capital.

In line with Luxembourg law, the annual general meeting of members will be held at the Company's registered office in Luxembourg or any other place in the municipality of Luxembourg-city as may be indicated in the convening notice. If the Company has more than 25 (twenty-five) members, the annual general meeting of members will be held at midday on the last day on which banks in Luxembourg are open for business in June of each year or, if such day is a public holiday, on the last preceding Luxembourg bank business day. The annual general meeting of members may be held abroad should extraordinary circumstances so require in the sole discretion of the Board.

Other members' meetings of the Company may be held at such place and date as stated in the respective convening notice. If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company. Members' votes and any powers of attorney will be attached to the minutes of the meeting, if applicable.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Accounting and inventory. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 18. Inspection of balance sheet and inventory. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Net profit, reserves and distributions. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve (the "Legal Reserve"), until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

After allocation to the Legal Reserve, the member(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the member(s).

The Manager or, in case of plurality of Managers, the Board is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the 1915 Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

Art. 21. General. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with the present deed are estimated to be three thousand two hundred Euro (EUR 3,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the party appearing, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre,

Par devant le notaire soussigné Maître Marc Loesch, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PELV Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent onze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 211.570,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-195.063 («l'Associé»).

Ici représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 Septembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, est l'associé unique de «Luxembourg Investment Company 45 S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1023 du 17 avril 2015, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés dans la section B sous le numéro B-195.068 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf euros (EUR 1.053.919,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million soixante six mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 1.066.419,-).

2 Émission d'un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf (1.053.919,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Refonte intégrale des statuts de la Société sans modification de l'objet social.

4 Divers.

a requis du notaire l'adoption des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf euros (EUR 1.053.919,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million soixante six mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 1.066.419,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf (1.053.919,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé a déclaré souscrire aux un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf (1.053.919,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, et libérer intégralement ces nouvelles parts par le biais d'un apport en espèces.

Le montant d'un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf euros (EUR 1.053.919,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre un million cinquante trois mille neuf cent dix-neuf (1.053.919,-) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter inter alia les résolutions ci-dessus mais sans modifier la clause d'objet social.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Société.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société prend la dénomination de «PELV France Holdings S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut y avoir établissement de succursales, filiales ou d'autres bureaux soit au Luxembourg, soit à l'étranger suite à une résolution du Conseil.

Si le Conseil décide considère qu'un événement de force majeure de nature à affecter le fonctionnement normal de la Société au siège social, ou avec la facilité de communication entre le siège et les personnes à l'étranger, a eu lieu ou est imminent, il pourra transférer de manière temporaire le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires ne doivent avoir aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société de droit luxembourgeois en dépit du transfert temporaire de son siège social.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à un million soixante six mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 1.066.419,-), représenté par un million soixante six mille quatre cent dix-neuf (1.066.419) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les comptes de réserves distribuables peuvent être créés pour enregistrer les apports à la Société faits par les actionnaires existants sans émission d'actions. Ces réserves constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Droits attachés aux actions. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont réputés être identiques, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

Les copropriétaires de parts sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant commun, qu'il soit nommé par eux ou non.

Art. 9. Transfert d'actions. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi de 1915.

Un tel transfert ne produit d'effets ni à l'égard de la Société ni à l'égard de tiers tant qu'il n'est pas notifié à la Société ou accepté par elle, conformément aux articles 1690 du code civil. La Société peut détenir ses propres parts sociales en conformité avec la Loi de 1915.

La propriété d'une part sociale emporte acceptation tacite des Statuts et ainsi que des décisions valablement adoptés par l'assemblée générales des associés.

Art. 10. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou tout événement semblable affectant l'un des associés n'est pas de nature à mettre la Société en liquidation.

Art. 11. Droits des créanciers. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scelles sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. Gérants, conseil des gérants et pouvoirs de représentation.

1. Gérants

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés (les «Gérant(s)»).

Lorsque 2 (deux) Gérants sont nommés, ils gèrent la Société de manière conjointe. Lorsque plus de 2 (deux) Gérants sont nommés, ils forment un Conseil. Les Gérants seront nommés par le(s) associé(s), qui décideront de leur nombre ainsi que de la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être réélus.

Chaque Gérant est susceptible d'être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision des associés. Chaque Gérant peut démissionner à tout moment en informant la Société au préalable.

Les associés de la Société décideront de la rémunération de chaque Gérant.

Le Conseil désignera, parmi ses membres, un président. Le Conseil désignera un secrétaire, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un Gérant, qui sera responsable d'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que d'autres documents sociaux.

Le Conseil est également autorisé à désigner des délégués pour autant que de besoin. Une telle nomination pourra être révoquée à tout moment par le Conseil. Il n'est pas nécessaire que les délégués soient des Gérants ou associés de la Société. Les délégués ainsi désignés seront investis des pouvoirs et charges confiés par le Conseil.

2. Réunions du Conseil

Les réunions du Conseil se tiendront au lieu indiquée sur la l'avis de convocation.

Une convocation écrite sera envoyée à tous les Gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera précisée dans la convocation. Il sera possible de déroger à la formalité de convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant par télécopie ou par e-mail.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion des Gérants par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les Gérants peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par e-mail.

Tout Gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne délibèrera valablement que si la moitié au moins des Gérants est présente ou représentée à une telle réunion du Conseil. Les décisions seront prises par vote à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs de représentation resteront annexés aux décisions des Gérants. Les copies ou extraits de résolutions écrites ou procès-verbaux à produire lors de procès ou autre seront signés par deux Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseils seront signés par le président et le secrétaire.

Une décision écrite signée par tous les Gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du Conseil.

3. Pouvoirs de représentation

Sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés, dans les relations avec des tiers le Gérant ou les Gérants sont dotés des pouvoir les plus étendues pour agir au nom de et représenter la Société en toutes circonstances et pour exécuter et autoriser les actes et opérations en lien avec l'objet social de la Société.

La Société sera engagée dans tous les cas par la signature du seul Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par la seule signature d'un d'entre eux.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Droits de vote. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé peut voter par correspondance. Les votes par correspondance contiennent mention de la date, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, le texte des décisions envisagées ainsi que pour chaque résolution trois cases permettant de (a) voter pour, (b) voter contre ou (c) s'abstenir de voter. Les bulletins de vote par correspondance doivent être renvoyés par les associés au siège social de la Société. Seuls les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée des associés seront pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires n'exprimant ni vote (pour ou contre la résolution envisagée) ni abstention de vote seront considérés comme nuls.

Art. 15. Assemblée des associés. Lorsque la Société compte un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs confiés par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne trouvent pas application dans un tel cas.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de résolution écrite, dont le texte sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre simple ou par courriel pour une première consultation, puis envoyé par courrier recommandé pour une deuxième consultation. Dans ce dernier cas, les associés sont dans l'obligation d'adresser leur vote écrit par courrier recommandé à la Société dans les 15 (quinze) jours suivant la réception du texte des décisions à propos desquelles ils sont amenés à se prononcer.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, et sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915, les décisions des associés seront valablement prises uniquement si elles sont adoptées par des associés représentant plus que 50% (la moitié) du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois. A la seconde convocation, les décisions seront valablement adoptées avec une majorité de votes valablement exprimés, indépendamment de la fraction du capital représentée.

Néanmoins, les décisions portant modification des Statuts ainsi que celles approuvant la mise en liquidation de la Société ne peuvent être prises qu'à avec l'accord des associés plus de représentant 75% (trois quarts) du capital social.

Conformément au droit luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle se teindra au siège social de la Société à Luxembourg ou à tout autre lieu de la commune de Luxembourg tel qu'in indiqué sur l'avis de convocation. Lorsque la Société compte plus que 25 (vingt-cinq) associés, l'assemblée générale annuelle se teindra chaque année au mois de juin, le dernier jour où les banques sont ouvertes à midi, et si un tel jour est un jour férié, le dernier jour ouvrable qui précède. L'assemblée générale annuelle est susceptible d'être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles l'exigent et sur seule décision du Conseil.

D'autres assemblées sont susceptibles d'être tenues aux lieux et aux dates précisés sur les avis convocations. Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société. Les votes des associés ainsi que toutes les procurations seront annexés aux procès-verbaux, si applicable.

Art. 16. Année fiscale. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Comptabilité et inventaire. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 18. Inspection. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Profit net, réserves et distributions. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve (la «Réserve Légale») jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de reporter le bénéfice à nouveau ou de le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission aux associés(s).

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi de 1915 ou les présents Statuts.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) Gérant(s) ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Général. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué à environ trois mille deux cents Euro (EUR 3.200-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 octobre 2015. GAC/2015/8453. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167076/469.

(150184176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

NORD/LB G-MTN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 144.329.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165679/9.

(150181845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

OCM Luxembourg POF IV Herkules Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 554.300,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.749.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg POF IV Herkules Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015165706/16.

(150182257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Khatri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 219, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 172.892.

Assemblée générale extraordinaire

Transfert de siège social

ONT COMPARU:

Monsieur Hari Bahadur KHATRI, gérant de société, né à Gulmi (Népal) le 7 mai 1971, demeurant à L-7212 Bereldange à 12, rue Roger Barthel

et Madame Man Kala KHATRI, serveuse, née à Gulmi (Népal) le 20 octobre 1976, demeurant à L-7212 Bereldange à 12, rue Roger Barthel.

lesquels comparant, agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée "KHATRI SARL" (numéro d'identité 2012.24.46345) avec siège social à L-1221 Luxembourg à 225, rue de Beggen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 0172892,

qu'il résulte d'une décision des associés de la société en date du 05 octobre 2015, suivant nomination unanime des associés, représenté par les associés actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

- 1 -

Les associés décident de transférer le siège social de L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen à L-1221 Luxembourg, 219, rue de Beggen

et que le nouveau siège social de la société se situe 219, rue de Beggen à L-1221 Luxembourg.

- 2 -

Les associés déclarent que la société KHATRI S.à.r.l. ne possède pas d'immeubles.

Fait et signé sous seing privé, avec la mention «Bon pour transfert», en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Luxembourg, le 05 octobre 2015.

Signature

L'associé

Référence de publication: 2015166355/29.

(150183744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.334.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l.

Référence de publication: 2015165707/17.

(150182445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Theaterfrënn Uespelt a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5711 Aspelt, 3b, um Flouer.

R.C.S. Luxembourg F 10.546.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 5 décembre à Aspelt

Il est convenu de convertir l'association THEATERFRËNN UESPELT, fondée en 1982, en association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives:

1. Dénomination, siège social, durée et objet

Art. 1^{er}. Dénomination - Siège. L'association est dénommée «THEATERFRENN UESPELT a.s.b.l.», association sans but lucratif.

Son siège est à Aspelt; cependant le siège pourra être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du comité.

L'association est constituée pour une durée illimitée. La dissolution ne pourra être prononcée que dans les conditions prévues par la loi.

L'association pourra s'affilier à des associations ou groupements nationaux ou internationaux poursuivant un but analogue.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet tout type d'activités théâtrales et culturelles notamment la création et la production de spectacles, des ateliers et stages de formation, la participation à des activités culturelles et à des festivités publiques et officielles.

Sur le plan politique et confessionnel, l'association observera une stricte neutralité. A ces fins, l'association pourra posséder divers équipements, exploiter tous les services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

2. Membres, admission, démission, exclusion et cotisation

Art. 3. L'association. se compose de membres associés actifs désireux de poursuivre le but de l'association. Ces derniers jouissent des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928. Leur nombre ne peut être inférieur à cinq.

Art. 4. Le comité statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté une demande d'admission et déclarent adhérer aux présents statuts. Le comité n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Art. 5. La qualité d'associé se perd:

- a. Par démission écrite par devant au comité
- b. Par exclusion pour motifs graves prononcés, sur proposition du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres effectivement présents.

Art. 6. Peut être nommé membre d'honneur sur proposition du comité et acclamation subséquente de l'assemblée générale quiconque a efficacement contribué aux aspirations et intérêts de l'association. Les membres d'honneur seront convoqués aux assemblées générales et y auront voix délibérative. Ils n'ont ni le droit de vote ni celui d'éligibilité.

Art. 7. La cotisation des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale; elle ne pourra dépasser cinquante euros (50,00 €).

3. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un comité composé de cinq membres au moins, pris parmi les associés, dont 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire et 1 trésorier.

Art. 9. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association, du matériel et la réalisation de son objet, visés par l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Il ne pourra toutefois déléguer de ses pouvoirs, même partiels, à un tiers n'ayant pas la qualité de membre associé actif.

Art. 10. Les signatures conjointes soit du président et du secrétaire, soit du président et trésorier engagent l'association envers des tiers sans qu'il doit être justifié d'une autorisation préalable.

Art. 11. Le comité se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant mandaté, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer et décider valablement que si la majorité des membres sont présents.

4. Ressources

Art. 12. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a. Du bénéfice établi de l'exercice
- b. De dons ou subsides éventuels
- c. Des intérêts des fonds placés

5. Exercice social, compte, budget, assemblée, commission technique

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année au courant des trois premiers mois de l'année sociale les membres sont convoqués en assemblée générale par le comité aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget suivant. En même temps, l'assemblée générale élit deux réviseurs de caisse, aux fins du contrôle de la situation financière.

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association.

L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par les statuts, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Art. 16. Il en sera de même de l'article 6 de la loi modifiée précitée.

Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Les convocations sont faites par simples lettres expédiées 10 jours avant la date fixée de l'assemblée. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Toutefois il pourra être pris des décisions au sein de l'assemblée en dehors des points renseignés sur l'ordre du jour.

Le vote par procuration n'est pas permis

Art. 17. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale annuelle pour la durée de 2 ans et renouvelés par moitié chaque année. La première série de sortie sera désignée par tirage au sort. Le président fait partie de la seconde partie. Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections au comité se font au scrutin secret; le vote par acclamation est néanmoins admis si tous les membres y consentent. Les différentes charges des administrateurs sont réparties au sein même de son conseil par acclamation; toutefois s'il y a objection d'un seul membre, cette répartition devra se faire par élection au vote secret.

6. Modification des statuts

Art. 18. Quant aux modifications éventuelles à apporter aux statuts, l'association se conforme entièrement aux dispositions des articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

7. Dissolution

Art. 19. La dissolution de l'association est subordonnée à l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi sus-désignée. En cas de dissolution, l'actif net restant après la liquidation et paiement des dettes sera globalement versé aux fonds du bureau de bienfaisance de la commune de Frisange

L'Assemblée générale extraordinaire a approuvé les présents statuts à l'unanimité.

Fait à Aspelt, le 5 décembre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2015167353/91.

(150184720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

OCM Luxembourg ROF V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.509.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg ROF V S.à r.l.

Référence de publication: 2015165708/17.

(150182444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.104,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.220.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 29 septembre 2015, ont décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l.

Référence de publication: 2015165709/17.

(150182750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Aryt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.601.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2015

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015165987/20.

(150182878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

OCM Maxis Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.641.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Maxis Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165710/17.

(150182446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

OCM Sierra Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.056.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Sierra Debtco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165711/17.

(150181930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Corridor Investment Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.219.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 29 septembre 2015 que la Société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 29 septembre 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management 8 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.140, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 29 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management 8 S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015166052/20.

(150183199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

OCM Sierra Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.048.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Sierra Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165712/17.

(150181929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Ormond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 60.355.

—
Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 décembre 2014

Révocation de M. François GEORGES de sa fonction d'administrateur.

Révocation de M. Carlo SCHNEIDER de sa fonction d'administrateur.

Nomination de M. Lennart STENKE, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, rte de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur unique.

Changement du siège social à 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg

Référence de publication: 2015165716/13.

(150182354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

RA2S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.833.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 septembre 2015

- La cooptation de Monsieur Alain RENARD, né le 7 juillet 1963 à Liège (Belgique), et demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pedro HERNANDO démissionnaire, est ratifiée.

- Monsieur Philippe Lambert, né le 2 décembre 1971 à Liège (Belgique), domicilié au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Françoise DUMONT qui ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Christian FRANCOIS né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique) et demeurant au 356, route de Diekirch, B-6700 Frassem et Alain RENARD, né le 7 juillet 1963 à Liège (Belgique), et

demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 5 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

- La société Fiscoges, Société à responsabilité limitée, enregistré au RCS sous le n° B 174.051 et ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 5 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020, en remplacement de la société FIN-CONTROLE S.A. qui souhaite ne pas renouveler son mandat de Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

RA2S S.A.

Référence de publication: 2015165789/24.

(150181956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

ORN European Debt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 95.135.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société ORN European Debt S.à.r.l., décidée par acte du notaire Maître Carlo Wersandt agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx en date du 22 avril 2015, a été clôturée par résolutions signées en date du 30 septembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165717/16.

(150182640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Jabatix S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. "GFE Finance Holding S.A.").

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreissigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, der Aktiengesellschaft „GFE FINANCE HOLDING S.A.“ mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1A rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 91815, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 368 vom 4. April 2003. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 7. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 647 vom 24. Juni 2004.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Günther Fernbach, Datenverarbeitungskaufmann, geschäftsansässig in L-5365 Munsbach, 1A rue Gabriel Lippmann.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Danielle Schmuck-Fernbach, Diplom Kauffrau, geschäftsansässig in L-5365 Munsbach, 1A rue Gabriel Lippmann.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Günther Fernbach, vorbenannt.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Der Aktionär sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine finanzielle Beteiligungsgesellschaft (Société de Participations Financières) einschließlich der Handel mit Software für die elektronische Datenverarbeitung und Aufhebung jeder Referenz der Satzungen auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

2. Infolgedessen Abänderung von Artikel 2 und Artikel 11 der Satzungen wie folgt: Artikel 2 Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Software für die elektronische Datenverarbeitung, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden ist, zusammenhängt oder denselben fördern kann. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie und Handelsunternehmens, im In- oder Ausland, teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in einer anderen Form unterstützen. Sie kann auch in diesem Zusammenhang verzinsten oder auch zinslose Darlehen aufnehmen und gewähren. Sie kann Patente, Lizenzen und Wertpapiere verwerten, ankaufen, zeichnen, tauschen und abtreten. Die Gesellschaft kann ihren Geschäftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für die Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen, verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften an denen sie eine Beteiligung hält, fördern. Im allgemeinen kann die Gesellschaft die Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Artikel 11 Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

3 Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von „GFE Finance Holding S.A.“ in „Jabatix S.A.“ und dementsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzungen.

4.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine finanzielle Beteiligungsgesellschaft (Société de Participations Financières) einschließlich der Handel mit Software für die elektronische Datenverarbeitung und demnach Aufhebung jeder Referenz der Satzungen auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 bezüglich der Holdinggesellschaften.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 2 und Artikel 11 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Software für die elektronische Datenverarbeitung, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden ist, zusammenhängt oder denselben fördern kann. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie und Handelsunternehmens, im Inoder Ausland, teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in einer anderen Form unterstützen. Sie kann auch in diesem Zusammenhang verzinsten oder auch zinslose Darlehen aufnehmen und gewähren. Sie kann Patente, Lizenzen und Wertpapiere verwerten, ankaufen, zeichnen, tauschen und abtreten. Die Gesellschaft kann ihren Geschäftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für die Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen, verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften an denen sie eine Beteiligung hält, fördern. Im allgemeinen kann die Gesellschaft die Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Dritter Beschluss:

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von „GFE Finance Holding S.A.“ in „Jabatix S.A.“ zu ändern und Artikel 1 Absatz 1 wie folgt abzuändern:

Art. 1. (Absatz 1). „Es besteht eine Gesellschaft mit der Bezeichnung Jabatix S.A.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

155803

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Günther Fernbach, Danielle Schmuck-Fernbach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 31298. Reçu 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015166961/92.

(150184009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Otolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 180.679.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Administrateur Unique de la société Otolux S.A. en date du 8 avril 2015:

Le siège social de la société actuellement situé 35, rue Aloyse Kayser L-3501 Luxembourg est transféré avec effet immédiat à rue de la Cimenterie L-1337 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour Otolux S.A.

Référence de publication: 2015165718/13.

(150182123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Regulator Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.188.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange.

There appears:

RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office 630 Fifth Avenue, Suite 400, New York, NY 10111, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 0272046 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been initialled ne variatur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The said proxy, signed ne variatur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of Regulator Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113188 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 29 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 710 of 7 April 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twenty-five (25) shares having a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.00) each.

III. The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

V. The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred at their net book value to its Sole Shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VII. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 630 Fifth Avenue, Suite 400, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 0272046 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Regulator Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113188 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 29 Décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 7 avril 2006, numéro 710. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,00) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune.

III. Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

IV. Par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'Associé Unique est investi de tout l'actif à la valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015167267/95.

(150185001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Otolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 180.679.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que l'adresse de l'Administrateur et de l'Administrateur-Délégué Monsieur Ozbay Gokkaya est située au 57, rue Antoine Meyer L-2153 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour OTOLUX S.A.

Référence de publication: 2015165719/14.

(150182123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

API New Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.371.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited company governed by the laws of Malta "EUROCAPE NEW ENERGY LIMITED", established and having its registered office at Level 2, Regional Business Centre, University Heights, Msida MSD 1751, Malta, registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C49925,

here represented by Pierre-Henri MOURLEVAT, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

(the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "API New Energy S.à r.l.", established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 144.371, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 9, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 373 of February 19, 2009,

2) That the corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company;

5) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and is fully aware of the financial situation of the Company and approves the interim accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

- 6) That the Sole Shareholder declares that all the liabilities of the Company have been duly settled, or provided for
- 7) That the Sole Shareholder declares that he is vested with all rights to the assets of the Company and, as such, will settle all possible liabilities of the dissolved company;
- 8) That full and entire discharge is granted to the Managers for the execution of their mandates up to this date;
- 9) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La limited company régie par les lois de Malte "EUROCAPE NEW ENERGY LIMITED", établie et ayant son siège social à Level 2, Regional Business Centre, University Heights, Msida MSD 1751, Malte, inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C49925,

ici représentée par Pierre-Henri MOURLEVAT, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

(le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "API New Energy S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.371, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 19 février 2009,

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique désire procéder à la dissolution de la Société;

5) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société et approuve les comptes intérimaires émis, dans le contexte de la présente dissolution, pour l'administration fiscale;

6) Que l'Associé Unique déclare que tous le passif de la Société a été dûment réglé, ou que tel est prévu;

7) Que l'Associé Unique est investi de tous les droits sur les actifs de la Société et, à ce titre, chargé de régler les dettes éventuelles de la société dissoute;

8) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats, jusqu'à la présente date;

9) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P-H. MOURLEVAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 02 octobre 2015. 2LAC/2015/22143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166791/94.

(150185045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

P. Haberl S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 100.011.

—
AUSZUG

Der Teilhaber erklärt hiermit, dass die Privatadresse von Herrn Peter HABERL, geboren am 09/08/1959 in D/Esslingen wie folgt lautet:

15, Im Brühl

D-66693 METTLACH

Schengen, den 01 Oktober 2015.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2015165722/14.

(150182681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.718.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST SA

Un mandataire

Référence de publication: 2015165723/11.

(150181942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pareti Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.453.

—
A la suite d'un acte de fusion signé en date du 24 novembre 2014, l'actionnaire unique de la société, à savoir Salvatore Group Holdings Limited, devient Capela Trading Limited portant le numéro d'entreprise 1679102.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015165725/13.

(150182154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pringles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 103.832.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 octobre 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015165734/16.

(150182577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Petroengineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165727/9.

(150182189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Play Finance 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.698.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 30 septembre 2015 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165729/14.

(150182056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Play Finance 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.704.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 30 septembre 2015 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165730/14.

(150182756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.
